

ACTION SOCIALE

Commission communale pour l'accessibilité

Bilan annuel 2015

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ».

Cette commission, mise en place à Ivry en mai 2006, apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité et se réunit régulièrement depuis sa création.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pourrait être honorée par la majorité des acteurs publics et privés en ce qui concerne la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics, le gouvernement a redéfini les modalités de mise en œuvre de la loi.

- L'ordonnance du 26 septembre 2014 présente le nouveau dispositif :

➤ Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettra aux acteurs publics et privés qui ne seraient pas en conformité avec l'ensemble des règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.

A défaut de respect de son Ad'AP, les villes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'aient été fixés par l'État.

L'allègement de certaines normes pourra s'appliquer aux travaux restant à entreprendre.

Des dérogations pourront être accordées en cas de travaux lourds impactant sur les normes de sécurité et/ou techniquement ou architecturalement impossibles et/ou financièrement démesurés.

➤ Création de la « Commission Communale pour l'Accessibilité » en remplacement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La Commission communale pour l'accessibilité de la ville a été créée par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015.

Quant aux missions précédentes :

- dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- proposer des mesures visant à améliorer l'existant,

- établir son rapport annuel présenté au Conseil municipal, transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental Consultatif des Personnes Handicapées, s'ajoute la tenue à jour de la liste des ERP¹ du territoire engagés dans une démarche d'Ad'AP et des ERP accessibles ; la commission communale pour l'accessibilité est destinataire de tous les documents relatifs aux agendas.

Sa composition est élargie aux associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, associations ou organismes représentant les personnes âgées, représentants des acteurs économiques et représentants d'autres usagers de la ville.

- Suite aux diagnostics de l'ensemble des ERP municipaux et de la voirie en centre-ville réalisés en 2007-2008 et en 2011, le coût estimé de la mise en accessibilité du bâti est de 9 530 728 € (dont 1 295 170 € pour les sites extra muros) et de 600 000 € pour les travaux prioritaires sur la voirie.

Depuis 2009, dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, la ville rend les bâtiments communaux accessibles en tout ou partie, en se basant sur le schéma directeur de mise en accessibilité construit chaque année à partir des préconisations de travaux des diagnostics, des priorisations (rendre accessible une école et un bâtiment emblématique par an ; utilité du bâtiment et situation géographique ; bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu ; fréquentation du public au regard de l'utilité du site et indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux.

La Direction des Bâtiments Communaux et la Direction des Espaces Publics de la Ville en collaboration avec le Secteur Action Handicap, ont élaboré un schéma directeur d'accessibilité qui a été validé dans le cadre du vote du budget municipal 2015 et de la PPI² à hauteur de 200 000 €, à laquelle s'ajoute un report 2014 de 97 580 € pour les travaux de mise en accessibilité des ERP et de 40 000 € pour la voirie.

- La proposition d'agenda d'accessibilité programmée de la ville a été validée par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 (et approuvée par arrêté du Préfet le 15 mars 2016)

Il concerne 75 ERP et 4 IOP³ pour lesquels des travaux de mise en conformité ou de fin de mise en conformité sont à réaliser.

¹ ERP : établissement recevant du public

² PPI : programmation pluriannuelle d'investissement

³ IOP : installation ouverte au public

Il est organisé sur 2 périodes de 3 ans et 1 période de 2 ans (de 2016 à 2023).

La planification financière a été élaborée sur la base :

- de la validation des demandes de dérogation,
- d'une PPI constante sur chaque année de la 1ère période : 250 000 € soit 750 000 €,
- d'une PPI constante sur chaque année de la 2ème période : 250 000 € soit 750 000 €,
- d'une PPI de 460 000 € pour la 3ème période.

• D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie et d'affirmer la volonté de la ville d'associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la Commission communale pour l'accessibilité avait préconisé plusieurs axes de travail pour 2015 :

- création d'un groupe d'usagers pour alimenter la réflexion de la commission,
- organisation d'une rencontre avec toutes les associations qui travaillent dans le champ du handicap,
- projet d'organisation d'assises locales sur le handicap,
- tenue d'une commission avec thématique spécifique,
- projet de participation au forum emploi,
- participation à l'élaboration du « forum intercommunal handicap » prévu au printemps 2016 rassemblant les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Rungis, Valenton, Villeneuve Saint-Georges,
- poursuite de la participation au projet « wheelmap » (carte numérique indiquant des lieux accessibles en fauteuil roulant),
- participation à l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée.

Pour 2016, la Commission communale pour l'accessibilité a arrêté les préconisations suivantes :

- mise en œuvre des études et des travaux inscrits dans la 1^{ère} année de la 1^{ère} période de l'Ad'AP,
- participation au « forum intercommunal du handicap » (du 16 avril au 25 mai),
- participation à la « journée sport pour tous » prévue à l'automne,
- poursuite des actions de sensibilisation au handicap auprès des scolaires, du personnel communal et du grand public,
- poursuite de la participation au projet « open street-wheelmap ».

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte du bilan annuel 2015,
- d'approuver les préconisations 2016,
- de revendiquer et d'exiger que les moyens nécessaires soient mis en place par l'État afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement,
- de demander la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

P.J. : bilan annuel 2015

ACTION SOCIALE

31) Commission communale pour l'accessibilité

Bilan annuel 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes

handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

vu sa délibération en date du 9 avril 2015 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité,

vu sa délibération en date du 19 novembre 2015 validant l'agenda d'accessibilité programmée (ou Ad'AP) et approuvant le dépôt de sa demande d'approbation,

considérant que la Commission communale pour l'accessibilité a validé le bilan annuel 2015 le 25 mai 2016,

considérant que l'égalité d'accès aux Services Publics est un droit fondamental pour toute personne,

considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement,

vu le bilan annuel 2015, ci-annexé,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan annuel 2015 réalisé par la Commission communale pour l'accessibilité.

ARTICLE 2 : APPROUVE les préconisations proposées par la Commission communale pour l'accessibilité pour 2016 :

- mise en œuvre des études et des travaux inscrits dans la 1^{ère} année de la 1^{ère} période de l'agenda d'accessibilité programmée,
- participation au « forum intercommunal du handicap » (du 16 avril au 25 mai),
- participation à la « journée sport pour tous » prévue à l'automne,
- poursuite des actions de sensibilisation au handicap auprès des scolaires, du personnel communal et du grand public,
- poursuite de la participation au projet « open street-wheelmap ».

ARTICLE 3 : REVENDIQUE ET EXIGE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'État afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement.

ARTICLE 4 : DEMANDE la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016